



**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 28 juin 2022 – 18h00**

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY), Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne M. ROBBE comme secrétaire de séance.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2022

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2022

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

Vote à l'unanimité

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n°20 à n°22/2022 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

Vote à l'unanimité

AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DCC N°220628/01

Exposé :

LE PRÉSIDENT expose :

Par la circulaire du 20 novembre 2020, le Premier Ministre annonçait la volonté du Gouvernement d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires en proposant aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour la durée du mandat des exécutifs du bloc local, ce CRTE est un contrat qui se veut intégrateur et évolutif. Il traduit la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, en faisant converger les priorités de l'Etat et le projet de territoire porté par le territoire signataire.

De nombreuses étapes ont été nécessaires pour aboutir à la signature d'une convention-cadre le 31 décembre 2021, entre le Préfet du Var et le président de la Communauté de communes du Pays de Fayence :

- Juin 2021 : signature d'une « convention d'initialisation », approuvée par la délibération du conseil communautaire n°210629/05 en date du 29 juin 2021.
- Septembre 2021 : réponse favorable de l'ANCT pour une participation au financement de prestations relatives à l'élaboration du CRTE, à hauteur de 20 000 €.
- Octobre et novembre 2021 : ateliers en intelligence collective organisés pour le Bureau communautaire pour déterminer la vision et les orientations stratégiques du projet de territoire.
- Novembre 2021 : signature de la convention de subventionnement de l'ANCT.
- 15 décembre 2021 : approbation de la convention-cadre du CRTE par le conseil communautaire, par délibération n°211215/02.

Or, cette convention-cadre prévoyait qu'un avenant vienne compléter celle-ci d'ici la fin du premier semestre 2022, afin de préciser :

- le projet de territoire, comportant des orientations stratégiques approfondies,
- le plan d'actions détaillé et les fiches projets correspondantes,
- le portrait écologique du territoire, réalisé par l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var) à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer, en partenariat avec Enedis et l'ADEME.

Le processus de travail permettant d'établir l'ensemble de ces éléments est passé par les principales étapes suivantes :

- Début 2022 : demande de la CCPF d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var), dans le but que celle-ci accompagne le territoire dans l'élaboration de son projet de territoire et de son plan d'action.
- Mars 2022 : cadrage de l'accompagnement de l'audat.var.
- 25 mars 2022 : approbation de la demande d'adhésion de la CCPF à l'occasion de l'assemblée générale de l'audat.var.
- 3 mai 2022 : séminaire (journée entière) des maires, des élus communautaires et des adjoints municipaux, coorganisé par la CCPF, une facilitatrice en intelligence collective et l'audat.var. Création d'une vision d'avenir collective et partagée pour l'élaboration du projet de territoire et de son plan d'action.
- 24 mai 2022 : validation en Bureau communautaire du projet de territoire et du plan d'action issu du séminaire.
- 10 juin 2022 : comité de pilotage du CRTE du Pays de Fayence, réunissant le Président de la CCPF, le Sous-préfet de Draguignan et le directeur adjoint de la DDTM du Var.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1, accompagné de ses annexes, au Contrat de Relance et Transition Écologique du Pays de Fayence.

Débats :

LE PRÉSIDENT rappelle que le CRTE remplace le contrat de ruralité qui permettait à l'Etat de coordonner les moyens financiers et de prévoir l'ensemble des actions et des projets à conduire par les territoires. Les abords de la Maison du Lac et la base d'aviron ont par exemple pu bénéficier de ce dispositif.

Le CRTE est un contrat évolutif, c'est un nouveau mode de collaboration qui a pour objectif de faire converger les priorités de l'Etat avec les projets de territoire des collectivités territoriales.

LE PRÉSIDENT forme le vœu que le CRTE soit synonyme de soutiens financiers significatifs de la part de l'Etat afin de mener à bien les actions projetées dans le cadre du projet de territoire qui a été défini par les élus du Pays de Fayence. Il salue le travail des élus et des équipes administratives, notamment Samuel et Vivien, qui, ensemble ont permis de définir, via des ateliers d'intelligence collective, les actions à retenir dans le cadre d'une vision partagée de l'avenir du territoire.

Le Sous-Préfet, qui a pris connaissance du projet de CRTE avant sa soumission à l'assemblée, a souligné la qualité du travail tant dans son contenu que dans sa forme.

S. BERTRANDY expose à l'assemblée le contenu du CRTE et les principales actions projetées.

Pour **LE PRÉSIDENT**, le Pays de Fayence dispose désormais d'une véritable feuille de route. Il faut maintenant que cette vision partagée trouve tout son sens avec des réalisations concrètes qui devront être priorisées et financées. Enfin, ce CRTE vient affirmer « *avec force* » le territoire.

S. BERTRANDY précise qu'un document de communication synthétisant le contenu du CRTE sera établi pour les élus communautaire et municipaux ainsi que pour la population. Il permettra à chacun d'en prendre facilement connaissance et de comprendre ce projet de territoire et les actions prévues.

A la demande d'**E. MENUT**, **LE PRÉSIDENT** précise que les premières priorités sont l'eau et les déchets (avec, pour ces derniers, la mise en place progressive de la redevance incitative qui sera effective en 2024).

Pour ce qui concerne l'eau, **LE PRÉSIDENT** ouvre une parenthèse concernant la sécheresse qui touche tout particulièrement la commune de Seillans. Il souhaite que cessent les propos erronés qui circulent parfois sur les problèmes d'alimentation en eau. Il souligne le travail important effectué par les services de la régie de l'eau. Ainsi, et grâce à leur intervention, 50 foyers ont pu être desservis par la Siagnole, réduisant à 350 au lieu de 400 le nombre d'habitations touchées dans la partie nord du village. Les gros consommateurs ont été alertés et font parfois l'objet de pose de limiteur de débit en cas de non-respect des volumes consommés. De plus, une société a été mobilisée pour détecter les fuites et pouvoir cibler les interventions.

Toutes ces actions permettent aujourd'hui d'atteindre un taux de rendement du réseau d'eau potable de 85% sur le secteur desservi par le forage de Sainte Brigitte et par la source de Baou Roux.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

VU la délibération n°210629/05 en date du 29 juin 2021, approuvant la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays de Fayence,

VU la délibération n°211215/02 en date du 15 décembre 2021 approuvant la convention-cadre du CRTE,

VU le projet d'avenant n°1, et ses annexes, au CRTE du Pays de Fayence, présenté en annexe à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1, et ses annexes, au Contrat de Relance et de Transition Écologique du Pays de Fayence,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de celui-ci.

Vote à l'unanimité

**ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR
(AUDAT VAR)
DCC N°220628/02**

Exposé :

LE PRÉSIDENT expose :

Face aux enjeux multiples et transversaux auxquels font face les collectivités publiques, le besoin de planification de l'action publique s'est accru de manière importante ces dernières années. C'est dans cette logique que s'inscrivent les nombreuses démarches de planification et de contractualisation pour lesquelles la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) est directement ou indirectement partie prenante : schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), contrat régional d'équilibre territorial (CRET), contrats et plans de gestion avec les agences de l'Etat (ADEME et Agence de l'Eau par exemple), et plus récemment le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'État.

Ce besoin de planification, au-delà de ces enjeux de contractualisation, s'explique également par la complexification de l'environnement réglementaire et sociétal dans lesquels se déploient les politiques publiques.

Mais surtout, cette planification est devenue fondamentale pour répondre aux défis auxquels font face les territoires, et qui exigent désormais de tendre vers l'autonomie et la souveraineté, notamment alimentaire et énergétique, vers la sobriété, dans tous les domaines, et d'agir pour la préservation et la protection de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

Ce besoin de planification entraîne évidemment son corollaire, un besoin de connaissance fine des dynamiques à l'œuvre au sein du territoire, des interconnexions et des articulations du Pays de Fayence avec les autres territoires, donc un besoin d'observation mais aussi d'intégration à un réseau d'échange et de travail en commun.

C'est pourquoi, le Bureau communautaire le 11 janvier dernier a reçu la vice-présidente et la directrice de l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var) afin d'envisager l'adhésion de la CCPF à cette agence.

Par son rôle d'espace de dialogue, d'aide à l'intégration des politiques nationales dans les stratégies locales, d'animatrice de dispositifs de connaissances et d'observation et d'accompagnatrice dans les politiques d'aménagement, de développement, de planification et de prospective, il est apparu au Bureau communautaire qu'adhérer à cette agence est indispensable pour outiller le Pays de Fayence afin de l'aider à répondre aux défis auxquels il fait face.

Le 3 mars dernier, un courrier de demande d'adhésion a donc été adressé par le président de la CCPF au président de l'audat.var.

Le Conseil d'administration de l'audat.var du 25 mars a approuvé à l'unanimité cette demande d'adhésion.

L'adhésion à cette agence entraîne une cotisation annuelle de la part de la CCPF de 0,75 € par habitant, soit 21 200 € pour l'année 2022. En finançant ainsi le programme partenarial de travail de l'audat.var, la CCPF bénéficie d'environ 35 jours de travail des techniciens et experts de l'agence.

C'est dans ce cadre que la CCPF est accompagné par l'audat.var pour l'élaboration de son projet de territoire et de son plan d'actions, faisant l'objet de l'avenant 2022 prévu au Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) passé avec l'Etat.

C'est dans ce cadre également que la CCPF sera accompagnée par l'audat.var pour la révision de son SCoT, et pourra l'être aussi pour son prochain contrat régional d'équilibre territorial, dispositif régional de soutien aux intercommunalités désormais baptisé « Nos territoires d'abord ».

Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la CCPF à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var, de désigner les 3 représentants de la CCPF au sein de l'assemblée générale de cette agence, et de désigner, parmi eux, celui qui siègera au conseil d'administration de l'agence.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

VU l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme,

VU la délibération n°2022-177 du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var), favorable à la demande d'adhésion de la CCPF du 25 mars 2022,

VU les statuts de l'audat.var, approuvés par son assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2018,

VU la délibération n°210608/01 du conseil communautaire en date du 8 juin 2021, prescrivant la révision du SCoT du Pays de Fayence,

VU la délibération n°211215/02 en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention-cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays de Fayence, qui prévoit l'élaboration du projet de territoire et de son plan d'actions détaillé,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Fayence a besoin de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de l'audat.var pour être accompagnée dans ses démarches de planification et de contractualisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var),
- **DÉSIGNE** les trois représentants suivants de la CCPF au sein de l'assemblée générale de cette agence :
 - Marie-Josée MANKAÏ
 - Jean-Yves HUET
 - René UGO
- **DÉSIGNE** René UGO comme représentant de la CCPF pour siéger au conseil d'administration de l'audat.var.

Vote à l'unanimité

FRANCE SERVICES : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DCC N°220628/03
--

Exposé :

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a créé les Maisons de services au public (M.S.A.P.) et a ajouté cette compétence à la liste des actions d'intérêt communautaire que peut porter une communauté de communes.

La Communauté de communes assume cette compétence depuis 2016 et a ainsi intégré la M.S.A.P. au sein de ses services.

Le Président rappelle également que le 1er janvier 2020, la M.S.A.P. du Pays de Fayence, répondant à tous les critères du cahier des charges national, a été labellisée « France Services » par le Préfet du Var.

Piloté par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.), le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers peuvent ainsi y effectuer diverses démarches administratives dans un lieu unique, et se renseigner auprès d'agents polyvalents, formés et compétents.

Le rapport d'activité 2021 (annexé à la présente délibération) de la structure France Service du Pays de Fayence a été présenté en Commission Santé-Social le 12 mai dernier, à l'occasion d'un Comité de pilotage annuel, en présence de la représentante de Monsieur le sous-préfet de Brignoles (coordinateur des France Services du Var), et des différents partenaires de la structure. La qualité et le volume de travail fourni a été unanimement salué.

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Fayence bénéficie d'un soutien financier de l'Etat pour le fonctionnement annuel de la structure France Services du Pays de Fayence.

N. BOISSAT, responsable de France Services, présente ce rapport d'activité.

Débats :

Pour **JY. HUET**, nombre d'habitants du territoire ignorent encore la présence de France Services à Fayence ainsi que tous les services qui y sont proposés. Il faut donc renforcer la communication à ce sujet.

Est également évoquée la problématique de l'éloignement, notamment pour les personnes non véhiculées (ce qui peut en partie expliquer la sur-fréquentation des fayençois dans les statistiques 2021 de France Services). **JY. HUET** émet l'idée d'un véhicule dédié qui ferait le tour des communes.

N. BOISSAT répond que l'une des missions du conseiller numérique sera de tenir des permanences au sein des mairies pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

LE PRÉSIDENT précise que l'opportunité de bénéficier d'un second poste de conseiller numérique financé par l'Etat a été proposé par le Sous-Préfet. La création de ce poste sera soumise à l'approbation de l'assemblée en fin de séance. S'il est entériné, il permettra de créer ce lien de proximité entre France Services et les personnes éloignées de Fayence sans solution de mobilité. Il est en effet souhaitable que ce conseil numérique soit présent dans les différentes médiathèques du territoire pour être au plus près des usagers.

JY. HUET s'interroge sur le devenir de ce poste à l'issue du contrat de deux ans subventionné par l'Etat. Les collectivités sont généralement amenées à poursuivre ce type de contrat à leur frais car si l'agent remplit correctement ses missions, il faut les maintenir de manière pérenne. Ce poste doit donc d'ores et déjà être considéré ce poste comme un emploi permanent et le prévoir au niveau budgétaire.

LE PRÉSIDENT ajoute que le maintien de ce poste dépendra de l'évolution des besoins d'ici deux ans.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et notamment parmi les compétences optionnelles la : « création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence »,

VU la convention départementale France Services signée par le Préfet du Var le 30 janvier 2020 et portant labellisation par l'État de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence en « France Services » au 1^{er} janvier 2020,

VU le rapport d'activité 2021 présenté en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la structure France Services portée par la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Vote à l'unanimité

**PARTICIPATION FINANCIERE 2022 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « AGENCE DE
RENOVATION ENERGETIQUE EST VAR » (AREVE)
DCC N°220628/04**

Exposé :

LE PRÉSIDENT expose :

Par délibération n° 4 du 28/06/2016, la Communauté de communes du Pays de Fayence a adhéré - en tant que membre fondateur - au G.I.P. AREVE, Plateforme de Rénovation Énergétique qui conseille et accompagne les propriétaires de logement dans leurs projets de rénovation énergétique. Les EPCI de l'est Var, CAVEM et Communauté d'Agglomération Dracénoise, se sont joints à ce projet, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ADEME/Région, qui assurait par ailleurs 90% des financements du G.I.P.

L'adhésion prévoyait une participation financière résiduelle fixée chaque année.

En 2021, un nouveau système de financement a été mis en place, dans le cadre d'un programme national baptisé SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), financé par les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et porté localement par le Département du Var.

Au-delà des EPCI fondateurs, ce programme est porté, administrativement et financièrement, par le Département du Var, la Région SUD, et l'ADEME.

Les financements apportés par ces partenaires sont complétés par les CEE, à travers un système de calcul basé sur la réalisation d'objectifs chiffrés (nombre et niveaux d'accompagnement précisés en annexe).

Les EPCI membres de l'AREVE sont sollicités à hauteur de 119 784 €, soit 0,4832 €/habitant. Ce montant est identique à la subvention sollicitée en 2021.

Le budget établi par l'AREVE a été voté par son Assemblée Générale, où siègent des élus des intercommunalités-membres, à 370 584 €.

Compte-tenu des résultats de la structure depuis sa création et de son importance dans la politique d'amélioration de l'habitat sur le territoire, La Communauté de Communes du Pays de Fayence et les autres EPCI membres se sont engagés auprès du Département du Var à apporter leur soutien pour les 3 ans du programme, jusqu'en 2023.

Depuis sa création en 2016, l'AREVE a réalisé plus de 5.000 actes d'accompagnement et a conseillé près d'un ménage sur 35 à l'échelle du territoire.

La Présidente de l'AREVE a transmis à, la Communauté de Communes du Pays de Fayence une demande de participation d'un montant de 13 511,72 € au titre de l'exercice 2022. Ce montant est identique au montant sollicité et attribué en 2021.

Le Président ajoute que l'action de l'AREVE est précisée dans la note de synthèse et dans le rapport d'activités joints au présent rapport.

Il précise enfin que le montant de la participation de la CCPF à l'AREVE a été inscrit au budget 2022.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral 89/2016 du 28 décembre 2016, approuvant la convention constitutive de groupement d'intérêt public AREVE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le recours aux services du G.I.P. AREVE pour assurer des actions de rénovation énergétique, notamment de conseil et accompagnement dans le domaine de l'habitat au bénéfice de ses habitants,

- **AUTORISE** le versement de la participation d'un montant de 13 511,72 € au titre de l'exercice 2022,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2022 du budget principal à l'article 65748.

Vote à l'unanimité

II - FINANCES

A titre introductif, **S. BEREHOUC** explique que les résultats de chaque budget correspondent à ceux votés de manière anticipée lors de l'approbation des budgets primitifs en avril dernier.

Elle rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, trois budgets sont aux normes M57 (budget principal, budgets annexes des déchets et de la ZA de Brovès). Ces derniers évoluent aujourd'hui en « comptes financiers uniques » (CFU), qui fusionnent les données des comptes administratifs (données budgétaires) et des comptes de gestion (données patrimoniales).

Les deux budgets annexes eau et assainissement sont quant à eux toujours soumis aux normes M49 car il s'agit de services publics industriels et commerciaux. Leur évolution vers des CFU n'a pas été évoquée par les services fiscaux pour le moment.

<p align="center">BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021 DCC N°220628/05</p>
--

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2020 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation, qui devait débiter en 2020, a été repoussée à l'exercice 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Débats :

S. BEREHOUC précise que les travaux de réhabilitation-extension de la base d'aviron représentent un budget de 1,6 millions d'euros ; opération qui a pu bénéficier de 891 000 euros de recettes (dont 500 000 euros d'emprunt au taux fixe de 0,63% via l'Agence France Locale).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (16/03/2021)	884 307.08			2 415 481.62	884 307.08	2 415 481.62
Résultats affectés (16/03/2021)		248 438.81				248 438.81
Opérations de l'exercice	3 742 328.79	2 345 793.28	8 769 705.62	10 360 846.74	12 512 034.41	12 706 640.02
TOTAUX	4 626 635.87	2 594 232.09	8 769 705.62	12 776 328.36	13 396 341.49	15 370 560.45
Résultats de clôture	2 032 403.78			4 006 622.74	2 032 403.78	4 006 622.74
Restes à réaliser	2 618 845.83	3 477 021.75			2 618 845.83	3 477 021.75
TOTAUX CUMULES	7 245 481.70	6 071 253.84	8 769 705.62	12 776 328.36	4 651 249.61	7 483 644.49
RESULTATS DEFINITIFS	1 174 227.86			4 006 622.74		2 832 394.88

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021
DCC N°220628/06**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2020 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable. Cette expérimentation, qui devait débuter en 2020, a été repoussée à l'exercice 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Débats :

S. BEREHOUC explique :

- que les principaux investissements concernent des acquisitions, notamment des achats de conteneurs et autres fournitures indispensables à la mise en œuvre de la redevance incitative,
- que sur les 1 353 774€ de recettes d'investissement, 690 000€ correspondent à des amortissements. Cela s'explique par la multiplicité des investissements du budget annexe des déchets dont la dépréciation nécessite de recourir à l'amortissement,
- qu'après consultation, un seul emprunt de 142 000€ a été contracté auprès de l'agence France Locale pour le financement d'une benne au taux fixe de 0,45% sur 7 ans.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (16/03/2021)		338 486.61		880 232.09		1 218 718.70
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	947 835.92	1 015 287.89	7 116 959.69	7 060 358.70	8 064 795.61	8 075 646.59
TOTAUX	947 835.92	1 353 774.50	7 116 959.69	7 940 590.79	8 064 795.61	9 294 365.29
Résultats de clôture		405 938.58		823 631.10		1 229 569.68
Restes à réaliser	352 956.26	39 952.50			352 956.26	39 952.50
TOTAUX CUMULES	1 300 792.18	1 393 727.00	7 116 959.69	7 940 590.79	8 417 751.87	9 334 317.79
RESULTATS DEFINITIFS		92 934.82		823 631.10		916 565.92

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVES » :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021
DCC N°220628/07**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2020 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable. Cette expérimentation, qui devait débuter en 2020, a été repoussée à l'exercice 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Débats :

S. BEREHOUC explique que le déficit de 9 626.53€ en dépenses de fonctionnement correspond la fiscalité foncière que la CCPF paie chaque année dans l'attente de la vente des quatre parcelles restantes. Deux terrains devraient être vendus cette année et deux autres en 2023. Ce budget pourra donc alors être clos.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe de la ZA de Brovès de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (16/03/2021)	245 000.00		8 167.53		253 167.53	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice			1 459.00		1 459.00	
TOTAUX	245 000.00	0.00	9 626.53	0.00	254 626.53	
Résultats de clôture	245 000.00		9 626.53		254 626.53	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	245 000.00	0.00	9 626.53	0.00	254 626.53	
RESULTATS DEFINITIFS	245 000.00		9 626.53		254 626.53	

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « EAU » :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE
DES FINANCES PUBLIQUES
DCC N°220628/08

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Eau » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Eau », du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Eau », pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Vote à l'unanimité

<p style="text-align: center;">BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DCC N°220628/09</p>
--

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Assainissement », du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Assainissement », pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « EAU » :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DCC N°220628/10

S. BEREHOUC informe que :

- 1 923 000€ des dépenses d'investissement correspondent à des travaux,
- le budget annexe de l'eau intègre un remboursement de capital d'emprunt de 394 000€ lié à des acquisitions diverses,
- les recettes d'investissement comprennent un montant important d'amortissements qui s'élève à 1 320 000€,
- deux emprunts ont été contractés pour la construction de la Maison de l'eau pour un montant total de 1 500 000€ : 750 000€ auprès de l'Agence France Locale à un taux fixe de 1,37% sur 40 ans et 750 000€ auprès de la Banque des Territoires qui est un taux indexé sur le livret A (avec une marge de 0,6%). Le taux du livret A ayant commencé à augmenter, la CCPF a d'ores et déjà pris les devants, en signant un avenant lui permettant d'avoir un taux à double révisibilité ce qui permettra de limiter les coûts liés à la hausse des intérêts.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Eau » de l'exercice 2021,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2021,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (16/03/2021)		2 143 420.92		1 566 894.17		3 710 315.09
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	3 560 608.82	3 302 334.45	5 698 964.00	7 789 989.95	9 259 572.82	11 092 324.40
TOTAUX	3 560 608.82	5 445 755.37	5 698 964.00	9 356 884.12	9 259 572.82	14 802 639.49
Résultats de clôture		1 885 146.55		3 657 920.12		5 543 066.67
Restes à réaliser	2 185 590.36	125 781.00			2 185 590.36	125 781.00
TOTAUX CUMULES	5 746 199.18	5 571 536.37	5 698 964.00	9 356 884.12	11 445 163.18	14 928 420.49
RESULTATS DEFINITIFS	174 662.81			3 657 920.12		3 483 257.31

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 28/06/2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DCC N°220628/11**

S. BEREHOUC explique que les recettes d'investissement bénéficient des excédents qui avaient été transférés par les communes. Par contre, la section de fonctionnement n'est pas en équilibre.

Les amortissements représentent 807 000€.

Le résultat global s'élève à -167 000€ qui est partagé entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, les deux ayant été déficitaires sur l'année 2021.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2021,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2021,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (16/03/2021)		2 627 234.01		38 945.26		2 666 179.27
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	2 293 416.12	1 574 543.71	2 784 761.01	2 578 593.65	5 078 177.13	4 153 137.36
TOTAUX	2 293 416.12	4 201 777.72	2 784 761.01	2 617 538.91	5 078 177.13	6 819 316.63
Résultats de clôture		1 908 361.60	167 222.10			1 741 139.50
Restes à réaliser	1 659 435.46	1 055 692.88			1 659 435.46	1 055 692.88
TOTAUX CUMULES	3 952 851.58	5 257 470.60	2 784 761.01	2 578 593.65	6 737 612.59	7 875 009.51
RESULTATS DEFINITIFS		1 304 619.02	167 222.10			1 137 396.92

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 28/06/2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (M57)
DCC N°220628/12**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022, décidant la reprise anticipée des résultats 2021 et l'inscription de leurs montants dans les budgets primitifs 2022 votés le même jour,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2021 en séance du conseil communautaire du 28/06/2022,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget principal présente au 31.12.2021 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	4 006 622.74€
- Un déficit d'investissement de	:	2 032 403.78€
- Un excédent des restes à réaliser de	:	858 175.92€
- Un déficit d'investissement global de	:	1 174 227.86€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Report en 002 (RF)	:	2 832 394.88€
- Report en 1068 (RI)	:	1 174 227.86€
- Report en 001 (DI)	:	2 032 403.78€

Vote à l'unanimité

<p align="center">BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (M57) DCC N°220628/13</p>

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022, décidant la reprise anticipée des résultats 2021 et l'inscription de leurs montants dans les budgets primitifs 2022 votés le même jour,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "déchets ménagers et assimilés" de l'exercice 2021 en séance du conseil communautaire du 28/06/2022,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » présente au 31.12.2021 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	823 631.10 €
- Un excédent d'investissement de	:	405 938.58 €
- Un déficit des restes à réaliser de	:	313 003.76 €
- Un excédent d'investissement global de	:	92 934.82 € (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Report en 002 (RF)	:	823 631.10 €
- Report en 001 (RI)	:	405 938.58 €

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVES » :
AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (M57)
DCC N°220628/14

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022, décidant la reprise anticipée des résultats 2021 et l'inscription de leurs montants dans les budgets primitifs 2022 votés le même jour,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "ZA de Brovès" de l'exercice 2021 en séance du conseil communautaire du 28/06/2022,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe "ZA de Brovès" présente au 31.12.2021 :

- Un déficit de fonctionnement de : 9 626.53€
- Un déficit d'investissement de : 245 000.00€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Report en 002 (DF) : 9 626.53€
- Report en 001 (DI) : 245 000.00€

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « EAU » :
AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (M49)
DCC N°220628/15

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022, décidant la reprise anticipée des résultats 2021 et l'inscription de leurs montants dans les budgets primitifs 2022 votés le même jour,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe "Eau" de l'exercice 2021 en séance du conseil communautaire du 28/06/2022,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le Compte Administratif du budget annexe "Eau" présente au 31.12.2021 :

- Un excédent de fonctionnement de : 3 657 920.12€
- Un excédent d'investissement de : 1 885 146.55€
- Un déficit des restes à réaliser de : 2 059 809.36€
- Un déficit global de : 174 662.81€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Report en 002 (RF) : 3 483 257.31€
- Report en 1068 (RI) : 174 662.81€
- Report en 001 (RI) : 1 885 146.55€

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :
AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (M49)
DCC N°220628/16**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022, décidant la reprise anticipée des résultats 2021 et l'inscription de leurs montants dans les budgets primitifs 2022 votés le même jour,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe "Assainissement" de l'exercice 2021 en séance du conseil communautaire du 28/06/2022,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le Compte Administratif du budget annexe "Assainissement" présente au 31.12.2021 :

- Un déficit de fonctionnement de	:	167 222.10€
- Un excédent d'investissement de	:	1 908 361.60€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	603 742.58€
- Un excédent global de	:	1 304 619.02€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Report en 002 (DF)	:	167 222.10€
- Report en 001 (RI)	:	1 908 361.60€

Vote à l'unanimité

III – DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ÉCOLOGIC » POUR LA COLLECTE SÉPARÉE
DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJ-Th)
DCC N°220628/17**

Exposé :

R. BOUCHARD expose :

La mise en place des filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » a pour objets :

- 1/ de décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,*
- 2/ de transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,*
- 3/ de développer l'écoconception des produits manufacturés,*
- 4/ d'augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.*

Adoptée en février 2020, la loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place des REP dite ABJ - Th - Articles de bricolage et de jardin thermiques.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention annexée a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPF et ECOLOGIC. Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces **ABJ - Th** par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des **ABJ - Th** des ménages, assurée par la CCPF sur ses équipements/sites.

Engagements de CCPF :

- Permettre la pré-collecte séparée des **ABJ - Th** ménagers en déchetterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'**ABJ - Th** des ménages pré-collectés.

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des **ABJ - Th**,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...
- Soutien financier à la collectivité dont :

FORFAIT AIDE À L'INVESTISSEMENT	600€ par déchetterie pour la période d'agrément
FORFAIT À LA COMMUNICATION	600€ pour la période d'agrément

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Décision :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'éco-organisme ECOLOGIC la convention relative à la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (**ABJ - Th**), ainsi que tous documents et actes relatifs à ces opérations.

Vote à l'unanimité

**CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ÉCOLOGIC » POUR LA COLLECTE SÉPARÉE
DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR DE PLEIN AIR (ASL)
DCC N°220628/18**

Exposé :

R. BOUCHARD expose :

La mise en place des filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » a pour objets :

- 1/ de décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ de transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ de développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ d'augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

Adoptée en février 2020, la loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

3- Objet de la convention

La convention annexée a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPF et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE (déchets électroniques et électriques) des ménages, assurée par la CCPF sur ses équipements/sites.

Engagement de CCPF :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...
- Soutien financier à la collectivité dont :

SOUTIEN FIXE	Mise en place d'une zone ASL sur une déchetterie	400€/an/déchetterie
	Mise en d'une zone RÉEMPLOI	100€/zone de réemploi/an
SOUTIEN VARIABLE	Performance annuelle	Soutien annuel/déchetterie
	Inférieur à 10t / déchetterie	-
	De 10 à 15t / déchetterie	200€
	De 15 à 20t / déchetterie	300€
	De 20t à 25t / déchetterie	400€

	De 25t à 30t / déchetterie	600€
	Supérieur à 30t / déchetterie	750€
SOUTIEN À LA COMMUNICATION	Population inférieure à 50 000 habitants	500€/an

4- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'éco-organisme ECOLOGIC la convention relative à la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisir de plein air (ASL), ainsi que tous documents et actes relatifs à ces opérations.

Vote à l'unanimité

<p>APPEL D'OFFRES OUVERT DE PRESTATIONS DE SERVICE : ENQUÊTES ET SENSIBILISATION EN PORTE-À-PORTE DES PRODUCTEURS DE LA C.C.P.F. DCC N°220628/19</p>

Exposé :

R. BOUCHARD expose :

Le présent marché concerne la prestation désignée ci-dessous :

Enquêtes et de sensibilisation en porte-à-porte des producteurs de déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

La prestation se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : conception et préparation de l'enquête,
- Phase 2 : Réalisation de l'enquête, sensibilisation des usagers, distribution des bacs et enregistrement des données,
- Phase 3 : Réunion de fin d'enquête (restitution finale) et remises du livrable final.

Le présent marché prend effet à compter de la date fixée dans la notification du marché au titulaire.

De manière purement indicative, il était prévu que le marché prenne effet début juillet 2022.

Le terme du marché était fixé au 31 décembre. Il pouvait être reconduit 2 fois pour une période de 2 mois.

L'estimation de l'acheteur et les crédits budgétaires alloués à cette opération s'élèvent à 317 000 € HT.

La C.C.P.F. a publié un avis d'appel d'offres ouvert le 06/05/2022 au BOAMP et au JOUE (avis n°22-65219)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne le 06/05/2022 sur une plate-forme dématérialisée (marche-securises.fr).

La date limite de réception des offres était fixée au 07/06/2022 – 12:00 et le délai de validité des offres était de 90 jours.

A l'issue de la procédure, 1 offre a été remise dans les délais fixés par l'acheteur :

SSI SCHAEFER
6 RUE DE LA MAISON ROUGE – 77185 LOGNES
Montant HT : 511 580.00 € HT

Le montant de cette offre excédant très largement les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (+ 61.38%), il convient de déclarer cette offre inacceptable et de la rejeter.

Débats :

P. De CLARENS suggère de faire appel à des étudiants/étudiantes pour effectuer ce travail, à l'image de ce que la CCPF avait déjà fait quelques années auparavant.

V. VIAL répond que les bureaux d'études qui travaillent sur ces sujets ont des moyens techniques et informatiques plus adaptés que des étudiants qui seraient trop succinctement formés pour ce travail. La sensibilisation sur la redevance incitative est en effet complexe et il est fondamental de ne pas se tromper sur cette étape importante puisque les relevés de terrain devront être une base de données fiable. C'est pourquoi la commission a décidé de confier cette mission à des professionnels.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCLARE** le marché sans suite pour infructuosité conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, en raison de la présentation d'une seule offre inacceptable dont le montant excède largement les crédits inscrits au budget,
- **DIT** que ce marché fera l'objet d'une nouvelle consultation en procédure formalisée ouverte.

Vote à l'unanimité

DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE INTERCOMMUNALE DE MONTAUROUX DCC N°220628/20

Exposé :

R. BOUCHARD expose :

La déchetterie automatique, située sur la commune de Montauroux, est principalement à destination des professionnels mais est également utilisée par des particuliers.

Les déchets acceptés sur la déchetterie automatisée sont les suivants :

- Les gravats : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition,
- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération,
- Les déchets industriels banals (D.I.B.) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois.

Du fait de l'engorgement de la déchetterie de Turrettes, de plus en plus d'utilisateurs apportent leurs gravats sur la déchetterie automatique.

Cette utilisation plus importante engendre de nombreux déclassements. Afin de rendre, la gestion des non-conformités, il est proposé les pénalités suivantes :

Qualité de tri non conforme au cahier des charges (exemple : présence de plastiques, gravats dans une benne de bois)	Facturation d'un forfait déclassement de 150€
Apport contenant des déchets dangereux (amiante, pots de peinture, bois traité à cœur...)	Facturation du forfait déclassement de 150€ + Facturation du prix de traitement (en fonction du polluant déposé) de la totalité de la benne polluée et du surcoût lié au tri de la benne entière
Répétition d'apports non conformes Non-respect des consignes de sécurité	Retrait du badge, interdiction de déposer sur le site de la déchetterie automatisée.
Déchargement des déchets en dehors de la zone de dépôts	Facturation d'un forfait de 100€

Après avoir communiqué aux usagers les nouvelles conditions d'utilisation, les nouvelles pénalités seront appliquées à compter du 5 septembre 2022.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** ces nouvelles pénalités applicables au 5 septembre 2022.

Vote à l'unanimité

IV – EAUX - ASSAINISSEMENT - GEMAPI

**AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION « DES AMIS DU DOCTEUR BELLETRUD » DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU
DCC N°220628/21**

LE PRÉSIDENT expose :

Exposé :

L'association des amis du docteur Belletrud réalise depuis plusieurs années un programme de coopération pour la construction de puits dans des villages du Burkina Faso. A ce jour, 17 puits ont été réalisés et ont facilité l'accès à l'eau de 7 villages de ce pays.

Un projet de construction de 6 nouveaux puits sur les communes de NIABOURI et BOURA est en préparation pour lequel l'association sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau, de la Régie des eaux du canal Belletrud, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Le montant de l'opération s'élève à 60 000€ et le plan de financement pourrait être établi de la manière suivante :

• Agence de l'eau RMC	30 000€
• CA du Pays de Grasse	18 000€
• Régie des eaux du canal Belletrud	8 000€
• CC Pays de Fayence	3 000€
• Communes bénéficiaires	<u>1 000€</u>
	60 000€

Le Président précise que la loi « Oudin-Santini » de 2005 facilite et encourage les programmes de coopérations menés par les collectivités en charge des services publics de distribution d'eau potable.

Par ailleurs, le conseil d'exploitation de la Régie des eaux du Pays de Fayence a rendu un avis favorable pour l'attribution de cette subvention.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L1115-1-1 du CGCT,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 3 000€ à l'association « Des amis du docteur Belletrud »,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2022 du budget principal à l'article 65748.

Vote à l'unanimité

**CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS,
L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (SMIAGE) POUR L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE GEMAPI PÉRIODE 2022-2025
DCC N°220628/22**

LE PRÉSIDENT expose :

Exposé :

Pour rappel la loi MAPTAM a confié aux intercommunalités la responsabilité de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Il est apparu très vite que l'échelle pertinente de gestion des problématiques de milieux aquatiques et des inondations s'établissait au niveau des bassins versants.

Suite aux inondations tragiques de 2010 dans le Var et 2015 dans les Alpes Maritimes deux grands syndicats ont donc été constitués. Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) côté varois et le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) côté maralpin.

Par délibérations des 7 novembre et 19 décembre 2017, le conseil communautaire a adhéré au SMIAGE et a délégué à ce syndicat l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Siagne.

Un contrat territorial a été signé pour la période 2018-2021 qui prévoit les conditions financières et les travaux à réaliser sur notre territoire.

Pour la période 2022-2025, un nouveau contrat territorial est proposé. Il permet de déterminer les modalités du partenariat financier, technique et organisationnel unissant la CCPF et le SMIAGE pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de protection contre les Inondations.

Au titre des programmes d'actions d'intérêt de bassin, le Pays de Fayence est principalement concerné par les sujets suivants :

- ✓ Elaboration du SAGE de la Siagne,
- ✓ Elaboration et mise en œuvre du Programme d'Actions de Préventions (PAPI) du bassin versant de la Siagne,
- ✓ Animation du site « Natura 2000 » des gorges de la Siagne.

Au titre des programmes d'action d'intérêt local, le Pays de Fayence est principalement concerné par les sujets suivants :

- ✓ Entretien et restauration des milieux aquatiques, BV de l'Argentière,
- ✓ Entretien et restauration de l'ancien gué d'Auribeau,
- ✓ Etude de danger, entretien et travaux de mise en conformité du barrage de Banégon,
- ✓ Entretien et restauration des milieux aquatiques,
- ✓ Etude réduction du risque inondation vallons de Callian.

Sur le plan financier, le contrat territorial prévoit l'étalement des contributions de la CCPF sur les 4 années de la manière suivante :

- ✓ 2022 : 378 692€
- ✓ 2023 : 378 803€
- ✓ 2024 : 378 915€
- ✓ 2025 : 379 028€

Le Président propose d'approuver les termes de l'avenant proposé et d'approuver le versement des contributions prévues.

Décision :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** les termes du contrat territorial avec le S.M.I.A.G.E. pour la période 2022-2025,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- **APPROUVE** le versement des contributions au SMIAGE pour la période 2022-2023.

Vote à l'unanimité

V – RESSOURCES HUMAINES

<p align="center">BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER NUMÉRIQUE DCC N°220628/23</p>
--

LE PRÉSIDENT expose :

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que depuis plus de dix ans les médiathèques du territoire étaient intégrées aux médiathèques de la Ville de Saint-Raphaël dans un réseau de lecture publique pour la mise en commun des fonds et de mutualisation des moyens, appelé « *Mediatem* ».

Le maire de Saint-Raphaël ayant récemment mis un terme à ce partenariat, il convient aujourd'hui de réorganiser les médiathèques du territoire en créant un réseau à l'échelle de l'intercommunalité.

Or, l'opportunité de bénéficier d'un second conseiller numérique financé par l'Etat s'est présentée. Ce poste à temps complet (35 h) ouvert aux contractuels ou aux fonctionnaires a obtenu le 13 juin dernier l'accord d'un financement par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires à hauteur d'un SMIC pendant deux années.

Ainsi, le recrutement d'un conseiller numérique itinérant au service du réseau des médiathèques du territoire permettra de poursuivre l'effort de proximité des services à la population puisqu'il n'existe aujourd'hui qu'un seul conseiller numérique à France Services pour l'ensemble des communes.

Cette création de poste qui s'inscrit donc dans la droite ligne des intentions de financement de l'Etat afin de lutter contre la fracture numérique des territoires est aussi l'occasion pour la CCPF de porter un projet de réseau pérenne au sein des huit médiathèques d'une part, et de jouer un rôle majeur de médiation numérique en accompagnant les usagers dans leurs démarches avec l'administration, d'autre part.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur au 1^{er} mars 2022,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

FILIERE	CE	GRADE	Création
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Adm Territorial	1 ETP (35 h)

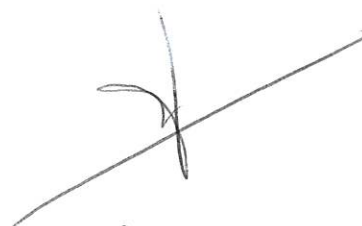
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

VI – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.



Nyriam ROBBE
Secrétaire de séance



René UGO
Président

